

Procès-verbal du Comité syndical

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle des Assemblées de Somme Numérique au 43 Avenue d'Italie à AMIENS (80090).

	Présents	Pouvoirs	VOIX
1	Philippe VARLET	Annie VERRIER	12
2	Jean-Marie BLONDELLE	Marie-Christine MAILLART	2
3	Gérard CARON		1
4	Philippe COCQ	James HECQUET	2
5	Isabelle DE WAZIERS		1
6	François DEBEUGNY		1
7	Claude DEFLESSELE	Ernest CANDELA	7
8	Jean-Philippe DELFOSSE		1
9	Yannick DESSAINT		1
10	François DURIEUX		1
11	Emile FOIREST	François ROUILLARD	2
12	Fabrice FRION		1
13	Olivier JARDE		6
14	Anna-Maria LEMAIRE	Claude CLIQUET	2
15	Laurent PARSIS	Florence RODINGER	7
16	Jean-Dominique PAYEN	Frédéric LECOMTE	2
17	Patricia POUPART	Stéphane DECAYEUX	7
18	Jean-Claude PRADEILHES		1
			57

	Excusés		
1	Pascal BOHIN	15	Frédéric LECOMTE
2	Jean-Yves BOURGOIS	16	David LEFEVRE
3	Rémi BOUTROY	17	Jean-Christophe LORIC
4	Ernest CANDELA	18	Marie-Christine MAILLART
5	Claude CLIQUET	19	Emmanuel MAQUET
6	Bernard DAVERGNE	20	Christian PRUD'HOMME
7	Stéphane DECAYEUX	21	Jean-Claude RENAUX
8	Denis DEMARCY	22	Florence RODINGER
9	Yves DERRIEN	23	François ROUILLARD
10	Martin DOMISE	24	Laurent SOMON
11	Jean GORRIEZ	25	Philippe SY
12	James HECQUET	26	Bruno THIBAUT
13	Aline JOSSEAUX	27	Alain TROUOSSIN
14	Dominique LAMOTTE	28	Annie VERRIER

Le Président ouvre la séance à 17h30 et énonce la liste des pouvoirs.

- 1 - Constat du quorum (majorité des membres présents ou représentés). Pour cette séance, le comité syndical est constitué de 18 élus présents et 8 délégués représentés, soit un total de 57 voix.
- 2 - Désignation du secrétaire de séance du jour : Laurent PARSIS
- 3 - Le procès-verbal de séance du Comité syndical du 31 janvier 2019 transmis le 12 février est approuvé à l'unanimité.

Propos introductifs du Président

« Je suis très satisfait de vous accueillir dans les nouveaux locaux de Somme Numérique où nous pourrons désormais organiser les réunions de notre comité syndical avec une accessibilité nettement renforcée par rapport à la situation précédente.

J'espère que vous avez pu visiter nos installations, et compris l'importance pour notre projet de disposer dorénavant d'un véritable centre de données de qualité professionnelle, qui pourra être mis au service de toutes nos collectivités. Nous allons examiner tout à l'heure le premier de ces services, d'ores et déjà installé dans notre salle, à savoir le stockage et la sauvegarde de données. »

Le Président indique par ailleurs, qu'un courrier a été envoyé aux maires de la Somme pour leur présenter le nouveau service de Wifi public gratuit pour les usagers dénommé « Wifisomme », mis à leur disposition. Il souhaite ainsi que de nouveaux services soient régulièrement intégrés au catalogue de Somme Numérique pour répondre aux besoins et attentes des communes et établissements publics du territoire de compétence du syndicat mixte.

I. Délibérations

1. Modification des statuts du syndicat mixte

L'acquisition des locaux sis 43 Avenue d'Italie à Amiens, comprenant le Data Center, 49 places de parking et un étage de bureaux, appartenant auparavant au Mipih, a été conclue le 5 avril 2019. Les services du syndicat mixte ont déménagé le 15 avril. Afin de valider officiellement la modification du siège, le Président propose au Comité syndical d'inscrire la nouvelle adresse dans les statuts du syndicat mixte. S'en suivra une modification du Siret de l'établissement par les services de l'Insee.

Considérant que l'ensemble immobilier acheté par le syndicat mixte comprend notamment des bureaux destinés à accueillir les services de Somme Numérique de manière durable et constituer ainsi le nouveau siège de l'établissement ;

Considérant que l'adresse du siège du syndicat mixte peut être transférée par décision du Comité syndical conformément à l'article 5 des statuts en vigueur ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent la modification de l'adresse du siège du syndicat mixte inscrite à l'article 5 des statuts : « Le siège du syndicat mixte est fixé à AMIENS : 43, Avenue d'Italie. Il pourra être transféré à tout autre endroit par décision du Comité syndical. »

Adoptée à l'unanimité

Le Président propose aux membres du Comité syndical de leur présenter les résultats du compte administratif 2018 avec le rapport d'activités 2018 du syndicat mixte.

Sont ainsi détaillés les résultats chiffrés et le bilan des actions menées par le syndicat mixte au cours de l'année 2018, retracées à la fois dans le budget principal et dans le budget annexe.

Le rapport d'activités 2018 du syndicat mixte Somme Numérique est joint au présent document.

2. Compte de gestion 2018

Considérant les chiffres du Compte Administratif du syndicat mixte Somme Numérique propres à l'exercice 2018 et ceux du Compte de Gestion 2018 de Madame le Trésorier du Grand Amiens et amendes, Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'arrêter le compte de gestion 2018 établi par la Trésorerie du Grand Amiens et amendes.

Adoptée à l'unanimité

Après le vote du Compte de Gestion, le Président sort de la salle. Laurent PARSIS est désigné pour présider la séance. L'assemblée est ainsi constituée de 17 élus présents et 8 élus représentés, soit 45 voix.

3. Compte administratif 2018

Considérant que le Compte Administratif 2018 retrace des écritures dont la conformité avec le Compte de Gestion 2018 de Madame le Trésorier du Grand Amiens et amendes a été vérifiée,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le compte administratif 2018 du syndicat mixte Somme numérique.

(en euros)		Résultat Brut	Restes à Réaliser	Résultat Net
Budget Principal	Investissement	133 061,78	-27 073,90	105 987,88
	Fonctionnement	516 418,04	0,00	516 418,04
	TOTAL	649 479,82	-27 073,90	622 405,92
Budget Annexe	Investissement	-2 119 048,92	-168 316,46	-2 287 365,38
	Fonctionnement	2 642 295,33		2 642 295,33
	TOTAL	523 246,41	-168 316,46	354 929,95

Adoptée à l'unanimité

Le Président revient et remercie les élus pour leur marque de confiance renouvelée sur la gestion du syndicat mixte.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2018

L'excédent de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice écoulé doit être affecté conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Comme évoqué précédemment, les résultats de fonctionnement du Compte Administratif 2018 s'élèvent à :

Budget principal : + 516 418,04 €
 Budget annexe : + 2 642 295,33 €

Par conséquent, après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent l'affectation des résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement du Budget Principal constaté au Compte Administratif d'un montant de 516 418,04 € est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- L'excédent de fonctionnement du Budget Annexe constaté au Compte Administratif d'un montant de 2 642 295,33 € est affecté pour un montant de 2 287 365,38 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le déficit net d'investissement. Le solde pour un montant de 354 929,95 € est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Adoptée à l'unanimité

5. Budget supplémentaire de l'exercice 2019

Le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2019 a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice 2018 constatés au moment du vote du compte administratif, ainsi que d'ajuster les crédits en fonction des prévisions et besoins de la fin de l'année.

Le détail est transmis en pièce jointe.

Au budget principal, il s'agit principalement d'ajouter les crédits nécessaires à l'acquisition des matériels informatiques ENT dans le cadre des projets adoptés récemment notamment grâce à l'impulsion du Contrat de ruralité sur les EPCI de l'est de la Somme, mais également par l'émergence de nouveaux projets ENT sur l'ensemble du département. Septembre 2019 devrait constituer la rentrée la plus importante en termes d'ouverture de nouveaux comptes ENT.

Au budget annexe, il convient d'ajuster le montant des amortissements à partir des investissements réalisés et subventions perçues en 2018. Ayant obtenu les données réelles de commercialisation FTTH et de raccordements au 31 décembre 2018, le montant des redevances versées par le délégataire sont désormais connues, avec une inscription supplémentaire de 281 000€ par rapport aux prévisions.

Tenant compte de ces éléments et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le budget supplémentaire de l'exercice 2019 avec la décomposition suivante :

	Crédits votés	Reports 2018 + modifications 2019	Totaux budgets 2019
Budget principal - Fonctionnement	1 031 112,00	516 418,04	1 547 530,04
Budget principal - Investissement	906 002,00	1 310 479,42	2 216 481,42
Budget annexe - Fonctionnement	8 095 925,00	840 896,95	8 936 821,95
Budget annexe - Investissement	35 206 780,00	5 329 187,92	40 535 967,92

Adoptée à l'unanimité

6. Règles d'amortissement du budget principal

Le syndicat mixte doit intégrer dans ses règles comptables la durée d'amortissement du bien immobilier qu'il vient d'acquérir ainsi que des aménagements annexes.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent les durées d'amortissement des immobilisations réalisées sur le budget principal comme suit :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel et licence	2 ans
Matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du service	4 ans
Matériels liés à l'aménagement audiovisuel et vidéo	7 ans
Voiture	7 ans
Mobilier	10 ans
Travaux de rénovation et aménagements liés à la valorisation de bien immobilier (enseignes, peinture...)	5 ans
Agencement et aménagement technique de bâtiment, installation électrique et téléphonie, chauffage, climatisation ...	15 ans
Bien immobilier et travaux de rénovation et aménagements liés à la valorisation de ce bien	20 ans

Ces données sont prises en compte dès le calcul d'amortissement des biens acquis au cours de l'exercice 2019. Conformément à la réglementation, le plan d'amortissement commencé pour les dépenses des années précédentes sera poursuivi jusqu'à son terme sans modification.

Adoptée à l'unanimité

7. Règles d'amortissement du budget annexe

De même pour le budget annexe, après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent les durées d'amortissement des immobilisations réalisées sur le budget annexe.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel et licence	2 ans
Matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du service	4 ans
Matériels informatiques du Data center (contenus, serveurs ...)	5 ans
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Matériels actifs du cœur de réseau fibre optique	7 ans
Voiture	7 ans
Mobilier	10 ans
Bâtiments légers, armoires de rue liées au réseau fibre optique (points nodaux, montée en débit...) et aménagements connexes dans le cadre du déploiement FTTH (panneaux chantier, informations...)	10 ans
Travaux de rénovation et aménagements liés à la valorisation de bien immobilier	5 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie, comprenant l'aménagement des salles techniques du cœur de réseau ainsi que l'acquisition et les aménagements liés au fonctionnement du Data Center (enveloppe)	15 ans
Bien immobilier	20 ans
Infrastructure du réseau fibre optique	40 ans

Ces données sont prises en compte dès le calcul d'amortissement des biens acquis au cours de l'exercice 2019. Conformément à la réglementation, le plan d'amortissement commencé pour les dépenses des années précédentes sera poursuivi jusqu'à son terme sans modification.

Adoptée à l'unanimité

8. Contribution ENT de l'année scolaire 2018-2019

Conformément aux termes de la Charte de fonctionnement du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail et compte tenu des dépenses effectives du service pour les 32 500 élèves inscrits dans le projet pour l'année scolaire 2018-2019, le Président propose au Comité syndical de fixer cette contribution à 6,50€ par compte au lieu de 8,30€ soit près de 22% de baisse.

Cette diminution est possible grâce à l'effet cumulatif du financement du FEDER à hauteur de 40% depuis juillet 2018, de la baisse des prix des marchés mis en œuvre depuis septembre 2018 et de l'augmentation constante du nombre d'élèves.

Certaines communes de la Somme situées sur la communauté de communes de Blangy sur Bresle sollicitent le syndicat mixte pour disposer du service ENT (192 comptes). Le Président propose au Comité syndical de fixer un tarif spécifique de 10,50€ par élève, tenant compte du fait que la communauté de communes ne verse pas de cotisation syndicale. Ce tarif s'appliquera également aux collectivités et établissements situés sur les territoires membres mais hors du Département de la Somme (Seine Maritime) non éligibles au FEDER Hauts de France.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent les contributions par élève bénéficiant des ENT pour l'année scolaire 2018-2019 :

- La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 6,50€ par élève pour l'année scolaire 2018-2019, pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres de Somme Numérique.
- La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 10,50€ par élève pour l'année scolaire 2018-2019, pour les collectivités et établissements du département de la Somme situés en dehors des territoires membres de Somme Numérique ou pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres hors du Département de la Somme (Seine Maritime).

Adoptée à l'unanimité

S'en suivent une série de délibérations sur le volet Ressources humaines permettant de mettre à jour le tableau des effectifs par rapport à la réalité des fiches de poste et besoins de recrutement du syndicat mixte.

9. Poste de Responsable systèmes – confirmation du grade de recrutement

Le Président propose au Comité syndical de fixer le niveau de recrutement de l'emploi de Responsable système au grade de technicien territorial tenant compte du candidat retenu pour ce poste. En effet, le grade supérieur inscrit dans la délibération du 31 janvier 2019 a permis d'ouvrir les recrutements au plus large pour cette création de poste. Cependant, il s'avère qu'un agent au grade de technicien territorial comporte toutes les compétences et qualités requises pour exercer les missions confiées dans le cadre de cet emploi de Responsable systèmes chargé de la gestion du Data center.

Ce poste sera financé par le chiffre d'affaires issu des nouveaux services mis en œuvre grâce à la nouvelle infrastructure du data center. Il bénéficie également d'une subvention FEDER de 40% pendant 2 ans au titre de l'opération intitulée « création d'un centre de services numériques mutualisé pour les collectivités territoriales de la Région Hauts de France ».

Considérant la nécessité de modifier le grade de recrutement pour qu'il soit adapté au contenu de la fiche de poste et au niveau des missions confiées dans le cadre de cet emploi ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'inscrire l'emploi à temps complet de Responsable systèmes, au tableau des emplois permanents, au grade de Technicien du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 343 et l'indice majoré maximum 503 lié à la grille de technicien territorial en vigueur. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget annexe dédié du syndicat mixte.

Adoptée à l'unanimité

10. Poste d'Assistant comptable – confirmation du grade de recrutement

De la même façon pour le poste d'assistant comptable créé par délibération du 12 décembre 2018, le grade ouvert ne correspond pas à celui de l'agent retenu pour cet emploi. Par conséquent, le Président propose au Comité syndical de fixer le niveau de recrutement de l'emploi d'assistant comptable au grade d'adjoint administratif territorial de 2^e classe.

Considérant la nécessité de modifier le grade de recrutement pour qu'il soit adapté au contenu de la fiche de poste et au niveau des missions confiées dans le cadre de cet emploi ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'inscrire l'emploi à temps complet d'assistant comptable, au tableau des emplois permanents, au grade d'Adjoint administratif principal de 2^e classe du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 328 et l'indice majoré maximum 418 lié à la grille indiciaire en vigueur. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget annexe dédié du syndicat mixte.

Adoptée à l'unanimité

11. Poste de Chef de projets administration électronique – modification du grade de recrutement

L'emploi permanent de chef de projet Web a été créé au tableau des emplois permanents par délibération n°3 du 30 mars 2009.

Ces 10 dernières années ont été particulièrement marquées par l'évolution des actions du syndicat mixte dans le domaine de l'administration électronique, du passage à la dématérialisation et de la mise en œuvre de nouveaux projets notamment avec l'acquisition du Data center. Dans ce contexte, la fiche de poste de Chef de projet Web a évolué notamment avec la nouvelle dénomination de « chef de projet administration électronique ».

Dans ce contexte, l'agent en poste étant promouvable au grade d'attaché principal, le Président propose au Comité syndical de prendre acte de cette évolution et de fixer le niveau de recrutement de cet emploi au grade d'attaché principal.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Concevoir et mettre en œuvre les services d'administration électronique de Somme Numérique. Mettre en place la gamme des services et les partenariats liés à la création du centre de services numériques mutualisés.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que l'emploi à temps complet de chef de projet administration électronique sera occupé par un agent titulaire du grade d'Attaché principal du cadre d'emplois des Attachés territoriaux. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 494 et l'indice majoré maximum 798 lié à la grille indiciaire en vigueur. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal du syndicat mixte. La présente modification entre en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

12. Poste de Chargé de communication – modification du grade de recrutement

Par délibération n°6 du 14 janvier 2016, le Comité syndical a créé l'emploi permanent à temps non complet de Chargé de communication au grade de rédacteur.

Considérant la fiche de poste liée à cette fonction et la possibilité pour le syndicat mixte d'ouvrir la voie d'un recrutement direct sans concours sur le grade d'adjoint administratif,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que l'emploi à temps non complet de Chargé de communication sera occupé par un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 326 et l'indice majoré maximum 367 lié à la grille indiciaire en vigueur. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal du syndicat mixte. La présente modification entre en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

13. Tableau des effectifs des emplois permanents

Tenant compte des dernières modifications adoptées au cours de la présente séance, le Président propose la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le tableau des emplois permanents de l'établissement, à compter du 1^{er} juillet 2019 comme suit :

Le Budget principal comprend 6 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet.

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>		
Administrateur territorial	Administrateur	1 TC
Attaché territorial	Attaché principal	2 TC
	Attaché	1 TC
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	1 TNC (21/35 ^e)
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC

Le Budget annexe comprend 9 postes à temps complet.

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i> Rédacteur territorial Adjoint administratif	Rédacteur	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2 TC
<i>Filière technique</i> Ingénieur territorial Technicien territorial	Ingénieur	4 TC
	Technicien	2 TC

Adoptée à l'unanimité

14. Opération 100% FttH – ajustement du plan de financement

Depuis l'adoption du nouveau Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en mars 2017, le syndicat mixte s'attache à mettre en œuvre le programme permettant d'atteindre l'objectif de couverture 100% FTTH de tous les locaux situés sur son périmètre d'intervention d'ici 2024.

C'est ainsi que les consultations de marché de travaux en conception-réalisation et autres prestations connexes ont eu lieu en 2018 pour aboutir à un démarrage des missions dès le début d'année 2019.

Parallèlement, le syndicat mixte négocie les modalités de financement avec ses différents partenaires (Etat, Région Hauts-de-France, Région Normandie, FEDER) et avec ses membres EPCI et Département de la Somme. Au fur et à mesure de l'avancement de ces discussions et avec les résultats des marchés, le plan de financement global adopté en juin 2018 s'est affiné. Par conséquent, le Président propose au Comité syndical d'approuver un nouveau plan de financement correspondant à la dernière version de la demande de subvention FSN auprès de l'Etat. Par ailleurs, il convient également dans cette délibération de distinguer la partie Somme de la Seine-Maritime pour les financements régionaux.

D'après le service instructeur de l'Agence du Numérique, le dossier de Somme Numérique devrait être présenté au Comité d'engagement du mois de juin 2019 pour obtenir une validation finale débouchant sur la conclusion d'une convention de financement avec la Caisse des Dépôts.

Claude DEFLESSELLE souhaite faire remarquer aux membres du Comité syndical que la Région Hauts de France intervient à hauteur de 4% dans cette opération 100% FTTH dans la Somme, alors que la Région Normandie apporte 23% du plan de financement en Seine Maritime.

Yves Briançon souligne en réaction, que la différence du montant de ces opérations rend difficile la comparaison en l'état et nécessite de nuancer la lecture des pourcentages. Par ailleurs, la Région Hauts de France a déjà harmonisé les subventions allouées entre les 5 départements et a rattrapé en quelque sorte ce que la Région Picardie n'attribuait pas précédemment au titre des infrastructures numériques.

Il précise également que cette demande portant sur 37,2 M€ de subventions FSN constitue un montant maximum en cours de négociation avec les services de l'Agence du Numérique. L'Etat a validé la somme de 34 M€ inscrite dans le plan de financement adopté en juin 2018. L'objectif du syndicat mixte est d'optimiser la part de l'Etat par rapport aux coûts prévisionnel de l'opération, mis à jour après attribution des marchés. Par contre, rien n'est certain quant à leur décision à ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le plan d'aménagement numérique 2019-2024 de Somme Numérique pour un montant estimatif global de 166,92 M€, détaillé comme suit :

FSN	37,20	22%
FEDER	3,72	2%
Régions	7,00	4%
Département	6,00	4%
EPCI	23,42	14%
Emprunt	89,58	54%
Total	166,92	100%

Sur le périmètre du département de la Somme, le programme concerne la création de 147 006 prises FTTH (d'après les études préalables) pour un montant estimatif de 162,54 M€ HT. Son plan de financement se décompose comme suit :

FSN	36,20	22%
FEDER	3,72	2%
Région Hauts de France	6,00	4%
Département de la Somme	6,00	4%
EPCI	22,56	14%
Emprunt	88,06	54%
Total	162,54	100%

Sur le périmètre du département de Seine-Maritime, correspondant aux 7 dernières communes ayant adhéré à la communauté de communes des Villes Sœurs, le programme concerne la création de 3593 prises (d'après les études préalables) pour un montant estimatif de 4,38 M€ HT. Son plan de financement se décompose comme suit :

FSN	1,00	23%
Région Normandie	1,00	23%
EPCI	0,86	20%
Emprunt	1,52	35%
Total	4,38	100%

Adoptée à l'unanimité

15. Rapport 2017 de la DSP du réseau fibre optique

Conformément à la réglementation, le délégataire du réseau de fibre optique public de Somme Numérique doit produire chaque année avant le 1er juin un rapport annuel d'activité. Ce rapport est analysé par la société IDATE dans le cadre du marché de contrôle de la DSP. Leurs conclusions doivent alors faire l'objet d'une présentation au Comité syndical.

Le Président présente ici les éléments relatifs au rapport de gestion de l'exercice 2017.

Il convient de relever que courant 2018, les discussions avec le délégataire étaient principalement focalisées sur la négociation de l'avenant avec des enjeux financiers très importants pour les années à venir.

Parallèlement, le syndicat mixte a formalisé un certain nombre d'observations à son délégataire pour garantir la qualité des informations transmises conformément aux termes de la convention.

Au regard des réponses apportées en décembre 2018, le Président a finalisé un certain nombre de réserves et de points d'attention à prendre en compte dans la rédaction du rapport 2018. Le Président propose au Comité syndical de prendre acte du présent rapport avec ses réserves.

Par délibération n°1 du Comité syndical en date du 18 novembre 2014, le contrat de délégation de service public en affermage ayant pour objet l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit sur le territoire du syndicat mixte a été conclu avec la société TUTOR.

Par courrier reçu le 6 octobre 2016, le délégataire informait Somme Numérique du changement de contrôle de la société Tutor SA rachetée par le groupe COVAGE.

Aux termes de l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. [...] Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Aux termes de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical prennent acte du rapport relatif à la délégation de service public du réseau public de communications électroniques en haut et très haut débit pour l'année 2017, avec les réserves remises au délégataire par courrier du 6 mars 2019 et jointes à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

16. Modification du mode de calcul de la contribution PESV2

Le Comité syndical a adopté en janvier 2016 une contribution au service de dématérialisation des flux comptables, en contrepartie des outils techniques et du service d'assistance mis à disposition par le syndicat mixte pour les collectivités et établissements publics qui souhaitent en bénéficier.

Depuis 2017, ce service coûte annuellement 0,05 € HT par habitant pour les EPCI, 0,07 € HT par habitant pour les communes et 200 € HT pour les autres établissements publics.

Il apparaît cependant que cette contribution ne tient pas compte de la mutualisation mise en place comme pour Amiens Métropole et la ville d'Amiens, qui a fusionné sa gestion comptable et financière dans une seule direction. Le Président propose au Comité syndical de n'appliquer dans ce cas qu'une seule contribution, à savoir celle de l'EPCI et de ne pas facturer dans ce cas la commune concernée.

Considérant la nécessité de tenir compte dans l'organisation de nos EPCI de l'effort de mutualisation ayant donné lieu à la fusion des directions financières en une seule direction, gérant l'ensemble des budgets communaux et intercommunaux ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'instaurer une dérogation à l'application de la contribution annuelle au service de dématérialisation des flux comptables dans le cas où un EPCI a fusionné sa direction financière avec une ou plusieurs communes membres. Dans ce cas, la contribution annuelle ne s'appliquera qu'à l'établissement public de coopération intercommunal et ne sera pas appelée pour la ou les communes concernées.

Cette dérogation concerne à ce jour la direction fusionnée d'Amiens Métropole. La décision prise par la présente délibération a par exception un effet rétroactif. Il sera ainsi procédé à l'annulation des titres de 5000€ HT émis sur le budget annexe à l'encontre de la ville d'Amiens pour les années 2016 (n°228), 2017 (n°183) et 2018 (n°174).

Adoptée à l'unanimité

17. Mise en œuvre du service « Wifisomme »

Comme exposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, le Président expose au Comité syndical que le syndicat mixte Somme Numérique est désormais en mesure de proposer un service de borne Wifi public, par l'intermédiaire d'un prestataire. En effet, le Bureau a validé par délibération du 31 janvier 2019 un accord de distribution de la solution Wifi Cigale avec la société Yziact.

Descriptif de la solution « cigale » :

Une borne est livrée à la collectivité qui la branche sur l'équipement actif de Somme Numérique sur lequel un port dédié est préalablement configuré. Cette borne est installée par la collectivité et préconfigurée en 'usine' par le fournisseur. La borne crée un réseau privé sur lequel circuleront les connexions wifi "publiques". L'utilisateur s'identifie sur la borne en indiquant son adresse mail. Si l'utilisateur se rend dans une autre collectivité utilisant Cigale, il peut utiliser directement la borne sans nouvelle procédure à condition que le réseau wifi porte le même nom.

Le trafic est encapsulé dans un réseau privé, il est facilement séparé du trafic global de la collectivité et les données de connexion sont conservées sur un serveur Cigale maîtrisé par la société Yziact. Cette société répond donc aux requêtes judiciaires le cas échéant.

Dans le cas de Somme Numérique ces bornes ne seraient déployées que sur des accès fibre. La borne wifi est paramétrable à distance et réserve une partie de la bande passante de l'accès fibre.

Tenant compte de leur spécificité, les besoins du Département de la Somme, d'Amiens Métropole et de la ville d'Amiens seront traités séparément, avec des conditions techniques et financières propres à leur situation. Dans ce contexte, la présente délibération ainsi que la Charte de fonctionnement annexée ne leur sont pas applicables.

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de proposer cette solution de connexions Wifi « publiques » encapsulées dans un réseau sécurisé, permettant de répondre aux attentes des structures publiques sur le territoire de ses membres.

Considérant que la présente offre de service ne s'applique pas en l'état au Département de la Somme, Amiens Métropole et ville d'Amiens, tenant compte de la spécificité de leurs besoins.

DELIBERE

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent décident d'intégrer le service de bornes Wifi public dénommé « Wifisomme » dans le catalogue des services de Somme Numérique selon la tarification suivante :

- frais d'accès au service : 250€ HT
- Abonnement par borne et filtrage avec un engagement de 2 ans : 204€ HT par an

L'installation de la borne est à la charge de la collectivité ou de l'établissement qui en bénéficie.

Ce service est ouvert de façon identique à toute collectivité ou établissement public dont le siège se situe sur le périmètre du syndicat mixte Somme Numérique.

La mise en œuvre de ce service est conditionnée par l'approbation de la Charte de fonctionnement jointe à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

18. Expérimentation du service de sauvegarde des données publiques

Suite à l'installation des infrastructures dédiées dans le nouveau Data Center (marché notifié à la société DROP CLOUD en octobre 2018), le Président expose au Comité syndical que le syndicat mixte est en mesure de proposer un service de sauvegarde des données publiques permettant de répondre aux besoins exprimés par ses membres ou d'autres collectivités ou établissements publics. Le contenu du service est décrit dans la Charte de fonctionnement ci-jointe.

Le syndicat mixte a établi ces tarifs sur la base d'une projection technique et financière d'équilibre à partir de 50 collectivités et établissements publics bénéficiaires. Tenant compte de l'intérêt du service de sauvegarde et persuadé que cela répond à un besoin des communes et établissements publics, le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver la mise en œuvre du service et l'approbation des tarifs à titre expérimental pour l'exercice 2019. Un bilan sera présenté en fin d'année au Comité syndical.

Tenant compte de leur spécificité, les besoins du Département de la Somme, d'Amiens Métropole et de la ville d'Amiens seront traités séparément, avec des conditions techniques et financières propres à leur situation. Dans ce contexte, la présente délibération ainsi que la Charte de fonctionnement annexée ne leur sont pas applicables.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'ajouter le service de sauvegarde et de disque synchronisé dans le catalogue des services de Somme Numérique selon la tarification suivante :

Services	Tarifs membres € HT	Tarifs non membres € HT
Niveau 1 - modalité simple / FAS	100,00	100,00
Niveau 1 - modalité simple / abonnement annuel	420,00	480,00
Niveau 2 - avec serveur local / FAS	200,00	200,00
Niveau 2 - avec serveur local / abonnement annuel	1 200,00	1 440,00
Equipement boîtier de sauvegarde NAS 2 disques	400,00	400,00
Niveau 3 - Back up sauvegarde locale / FAS	400,00	400,00
Niveau 3 - Back up sauvegarde locale / abonnement annuel	1 800,00	2 400,00

Les niveaux de services répondent chacun à des besoins spécifiques et sont décrits dans l'annexe technique de la Charte de fonctionnement.

La mise en œuvre de ce service est conditionnée par l'approbation de la Charte de fonctionnement jointe à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

II. Informations du Président

Marchés publics en procédure adaptée attribués sur décision du Président

AMO Télécoms pour le compte du groupement de commandes télécoms

Le syndicat mixte souhaite se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins, la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres dans le cadre de la reconduction des marchés de prestations de services de télécommunications électroniques, passés pour le compte d'un groupement de commandes.

Il est attribué à la société C-ISOP (69100 VILLEURBANNE) par décision du 17 janvier 2019.

>> Suite à cette attribution, Somme Numérique a réuni plusieurs fois les membres du groupement de commandes télécoms afin de préparer la nouvelle consultation, le marché en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2019. Pour rappel, le groupement de commandes télécoms compte désormais 93 collectivités et établissements publics sur le périmètre d'intervention du syndicat mixte. Le marché télécoms a été publié le 12 avril 2019, les offres sont attendues pour le 27 mai. La Commission d'Appels d'Offres de Somme Numérique doit se prononcer sur le choix des attributaires le 8 juillet 2019.

Maintenance du Data Center

Le Président a conclu un marché négocié avec la société SPIE le 9 avril 2019, permettant d'assurer la continuité des prestations assurées préalablement pour le compte du Mipih, dans l'attente d'une prise en main complète des équipements par Somme Numérique. Une mise en concurrence sera réalisée pour l'échéance du présent contrat fixée au 4 avril 2020.

Mise en œuvre du RGPD – Accord avec l'association des Maires de la Somme et l'ADICO

L'Adico (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités) est une association créée en 1990, à l'initiative de l'Union des maires de l'Oise et avec le concours du Conseil général et de l'Etat. Elle a pour objectif d'accompagner les collectivités locales de l'Oise dans les méandres de l'informatisation.

Par délibération du 18 mai 2018, le Bureau de Somme Numérique a conclu un accord avec l'ADICO et l'Association des Maires de la Somme pour la mutualisation d'un délégué à la protection des données chargé de l'accompagnement dans l'application du règlement général de protection des données (RGPD).

L'Adico a communiqué à Somme Numérique le bilan de cette activité au 31 décembre 2018. Parmi les nombreux contacts pris avec l'association, à cette date, les commandes passées concernaient la communauté de communes Val de Somme, la FDE80, la Régie communale de Montdidier, 70 communes et 4 syndicats.

Point d'avancement des travaux de déploiement du réseau FttH

Comme demandé lors de la séance du 12 décembre 2018, le Président présente l'état d'avancement du programme de travaux du syndicat mixte (présentation ci-jointe).

Les élus présents souhaitent disposer d'informations complémentaires sur la mise en œuvre de la phase 2 du déploiement FTTH. Le Président rappelle que les études techniques sont en cours pour définir un planning à l'échelle départementale ; les propositions seront présentées en Commission réseau en septembre 2019.

En parallèle, les premiers APS sont en cours de livraison pour le déploiement sur les zones de Cayeux, Saint Valéry, Doullens, Péronne et Montdidier. Les travaux doivent être livrés début d'année 2020. Les maires de chaque commune concernée seront sollicités et informés au fur et à mesure de l'avancement du projet et en amont du démarrage des études afin d'accompagner au mieux les entreprises dans ce déploiement (nommage des rues, adresses complètes, autorisations de passage en façade...).

Le Président rappelle aux élus qu'il est toujours temps de s'inscrire au séminaire de Somme Numérique qui a lieu le 21 juin 2019 au Château de Flixecourt.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance à 19h25.